

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023

Le 11 avril 2023 à 18h35, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME ROHEL, MME BASQUE, MME MEYER, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M. GUIRAUD qui a donné procuration à MME GARRIGOU
MME BOURSEAU, qui a donné procuration à MME NEOLIER
MME BAHOUAGNE, qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL

ABSENTES : MME LANNELUC, MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2023

DATE DE L'AFFICHAGE : 14 avril 2023

★★★★★★

★★★★★★

La Présidente de séance constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 012-23- OBJET : Élection d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du président est débattu, le Conseil d'Administration doit élire un président de séance.

Le Président du CCAS peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Président du CCAS étant absent, le Conseil d'Administration voudra bien procéder à l'élection d'un président de séance pour cette réunion dédiée au Compte Administratif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE


☞ **De nommer** Madame Murielle GARRIGOU, en qualité de Présidente de séance.

La Vice-Présidente se propose en tant que Présidente de séance, candidatures, pas de candidature, Puis, elle met aux voix :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

demande s'il y a d'autres 

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N°0 13-23 – OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance précédente, le Conseil d'Administration,

ADOPTE A L'UNANIMITE

↪ Le PV de la séance du 21 février 2023

↪ Le PV est arrêté et signé par le président et le secrétaire de séance.

La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque, Puis, elle met aux voix :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 014-23 -OBJET : Approbation du Compte de Gestion

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le Compte de Gestion, et vérifié sa correspondance avec les éléments du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE A L'UNANIMITE

↪ Le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.

La Vice-Présidente après avoir vérifié la correspondance avec les éléments du Compte de Gestion et du Compte Administratif, elle demande s'il y a des observations, pas de remarque, Puis, elle met aux voix :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 015-23– OBJET : Adoption du Compte Administratif 2022

- ♦ Mr le Président étant absent et la présidence de séance étant assurée par Mme Murielle GARRIGOU
- ♦ Après examen du Compte de Gestion dressé par le Comptable Public et vérification de sa concordance avec le Compte Administratif,
- ♦ Après avoir examiné le Compte Administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE A L'UNANIMITE

☞ Le Compte Administratif 2022 du CCAS, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **65 847.46 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	2 036.65 €	24 029.93 €	21 993.28 €
Restes à réaliser	/	/	/
Fonctionnement	213 086.37 €	256 940.55€	43 854.18 €
TOTAL	215 123.02 €	280 970.48 €	65 847.46€

La Vice-Présidente fait remarquer que malgré l'absence du Président, il ne peut pas voter, elle demande s'il y a des observations, pas de remarque, Puis, elle met aux voix :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 016-23– OBJET : Affection des Résultats

Le Compte Administratif du CCAS fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : (Excédent de fonctionnement de l'exercice) Déficit de fonctionnement de l'exercice	-17 480.43€
Excédent cumulé	43 854.18€
Excédent d'investissement antérieur reporté : Excédent d'investissement de l'exercice :	13 080.06€ 8 913.22€
Excédent cumulé	21 993.28€
Reste à réaliser, Dépenses : Reste à réaliser, Recettes :	0
Total restes à réaliser	€
Soit un besoin de financement de	65 847.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **De reporter** la somme de 21 993.28 €, à l'article R 001, Excédent d'investissement reporté, recettes.

☞ **D'affecter** la somme de 43 854.18 €, à l'article R 002, Excédent de fonctionnement reporté, recettes.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, elle met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 017-23- OBJET : Budget Primitif 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen du projet du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

ADOpte A L'UNANIMITE

☞ Par nature, après examen, chapitre par chapitre, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2023 du CCAS, s'équilibrant comme suit :

SECTION	DEPENSES	
INVESTISSEMENT	33 750.00	33 750.00
FONCTIONNEMENT	234 800.00	234 800.00
TOTAL	268 550.00	268 550.00

La Vice-Présidente après avoir examiné le projet chapitre par chapitre, elle fait remarquer que le budget est très serré, et qu'une demande d'augmentation de la subvention communale pour 2024 doit être envisagée. Elle demande s'il y a des observations, pas de remarque, Puis, elle met aux voix :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame GARRIGOU

N° 018-23- OBJET : Renouvellement de la convention FSL

Madame Murielle GARRIGOU, rappelle au Conseil d'Administration la décision prise en 1988 de verser une participation financière au F.S.L. destinée à venir en aide aux personnes ayant des difficultés pour le paiement de leur loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **De renouveler** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023,

☞ **D'autoriser** le Président à signer la convention financière afférente,

☞ **D'imputer** la somme de 2 486.40 € sur l'exercice 2023 à l'article 6573 du Budget.

☞ **De ne pas accepter** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Energie pour l'année 2023,

La Vice-Présidente fait remarquer que le CCAS actuellement ne cotise pas pour le Fonds Energie et propose de ne pas cotiser pour 2023, et de reporter à 2024 cette nouvelle adhésion. Elle propose que la directrice rencontre le partenaire pour avoir de plus amples renseignements. Elle demande s'il y a des observations, pas de remarque, Puis, elle met aux voix :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 019-23- OBJET : Modification 2-2023 du règlement des aides facultatives

La Vice-présidente précise que le CCAS de Lesparre-Médoc met en œuvre la politique sociale définie par le Conseil d'Administration.

L'aide sociale facultative présentée dans ce règlement résulte des décisions sociales prises, contrairement à l'aide sociale légale qui a un caractère obligatoire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 033-263302374-20230707-DEL_024_23-DE

S²LO

De plus, elle rappelle que dans sa séance du 22 juillet 2020, le règlement a été adopté, et que la CASF a proposé une révision.

Afin de répondre à un maximum de situations qui pourraient se présenter, la CASF propose d'élargir le point du règlement Art10- Allocations communales de solidarités à partir du 01/09/2023 :

**** L'article art 10-5 Aide aux voyages scolaires (p8)**

Il est proposé de fixer un plafond du revenu familial n'excédant pas 47 000€/an si la demande concerne un enfant, 48 000€/an pour 2 enfants et 49 000€/an pour 3 enfants et plus.

De plus, la demande devra être effectuée au plus tard un mois avant le départ de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳ **D'accepter** les modifications des articles : art 10-5 Aide aux voyages scolaires :

-de fixer un plafond du revenu familial n'excédant pas 47 000€/an si la demande concerne un enfant, 48 000€/an pour 2 enfants et 49 000€/an pour 3 enfants et plus.

-la demande devra être effectuée au plus tard un mois avant le départ de l'enfant.

↳ **Et d'adopter** le nouveau règlement des aides facultatives **applicable au 1^{er} septembre 2023.**

La Vice-Présidente explique que pour une meilleure équité il serait souhaitable que le règlement soit applicable seulement au 1^{er} septembre 2023. Elle demande s'il y a des observations, pas de remarque,

Puis, elle met aux voix :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 020-23- OBJET : Adoption du planning des animations seniors de juillet-aout 2023

La Vice-Présidente, rappelle qu'une ligne budgétaire pour l'animation des seniors a été prévue afin de rompre l'isolement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳ **D'adopter** le planning des animations du mois de juillet-aout 2023 comme détaillé ci-dessous.

↳ **D'autoriser** le régisseur à encaisser à l'inscription, les participations qui seront demandées.
Les participants devront régler directement aux prestataires la partie restant à leur charge.

PLANNING DES ANIMATIONS

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 033-263302374-20230707-DEL_024_23-DE



Pour toutes participations aux sorties et animations,

Merci de vous inscrire auprès du CCAS au 05.56.73.21.00. (Code 2).

Le minibus sera mis à votre disposition pour vous rendre sur place.

ANIMATIONS

Depuis septembre 2010, des animations vous sont proposées tout au long de l'année.

Deux animatrices sont à votre disposition pour vous proposer diverses activités, il s'agit essentiellement ;

- De sorties-visites : gourmandes, culturelles ou de loisirs
- D'ateliers créatifs où vous serez propriétaires de vos confections
- De « jeux du souvenir » faisant appel à votre mémoire
- D'ateliers culinaires avec la dégustation sur place
- D'ateliers informatiques vous permettant de mieux appréhender un ordinateur et internet.
- De fêtes, spectacles, repas qui ont pour objectif de vous divertir


Vos sorties et ateliers :

Jeudi 6 juillet : Sortie au Marché de Montalivet


Jeudi 31 août : Sortie à Soulac sur Mer

DATES DES ANIMATIONS

JUILLET 2023

<u>Jeudi 6 juillet</u> De 10h00 à 17h30	Sortie Marché de Montalivet - Départ de la Villa Louise Michel Matinée au marché Pique-nique offert par le CCAS Après-midi détente autour de jeux (Pétanque, jeux de sociétés...)	
--	--	---

AOUT 2023

<u>Jeudi 31 août</u> De 10h00 à 17h30	Sortie à Soulac sur Mer – Départ de la Villa Louise Michel Pique-nique à la charge des inscrits et Balade dans le centre-ville <u>Pensez à apporter votre bouteille d'eau,</u> <u>un chapeau et à mettre des chaussures confortables.</u>	
--	--	---

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Mme NEOLIER fait remarquer que la sortie à Soulac est plus appropriée,
car elle permettra de passer plus de temps sur le site.
Puis, elle met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

★★★★★★

DATE DE L’AFFICHAGE : /

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 021-23– OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES
Compte rendu des aides d’urgence

La Vice-Présidente rend compte au conseil d’administration des actes accomplis par le Président, la vice-présidente et des agents au titre de leur délégation,

↳ Des décisions portant sur les points tels que détaillés ci-dessous :

DATE	N° DE BON	BG/JCD/MG/CB	NOM PRENOM	AIDE ACCORDEE							REFUS	
				ALIM	GAZ	PETR	ESS	HOTEL	BOIS	KIT HYGIENE		
AIDES FEVRIER 2023												
01/02/2023	/	CB	M. XXX								X	RAV sup
14/02/2023	C2023000035	CB	M. XXX	35 €								
17/02/2023	C2023000036	CB	Mime XXX	30 €								
17/02/2023	/	CB	M. XXX								X	RAV sup
22/02/2023	/	CB	Mime XXX								X	RAV sup
23/02/2023	/	CB	M. XXX								X	RAV sup
AIDES Mars 2023												
01/03/2023	C2023000035	CB	Mime XXX	60 €								
02/03/2023	C2023000042	CB	Mime XXX	35 €								
02/03/2023	C2023000043	CB	Mime XXX	15 €								
02/03/2023	C2023000044	CB	Mime XXX	15 €								
03/03/2023	/	CB	Mime XXX								X	RAV sup
20/03/2023	/	CB	M. XXX								X	Pas d'information
20/03/2023	C2023000067	CB	M. XXX	15 €								
24/03/2023	C2023000068	CB	M XXX	35 €								
24/03/2023	/	CB	M XXX								X	RAV sup

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU,

*La Vice-Présidente demande s'il y a des questions, pas de remarque.
Le conseil prend acte.*

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 033-263302374-20230707-DEL_024_23-DE



★★★★★★★
DATE DE L’AFFICHAGE : /
★★★★★★★

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 033-263302374-20230707-DEL_024_23-DE

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 022-23– OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des dossiers des aides facultatives étudiés par la CASF

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu’il est stipulé dans la délibération N°7 du 22 Juillet 2020 créant la commission d’aide d’urgence, N°8 portant élection des membres de la commission ainsi que les modalités de son fonctionnement et N°9 adoptant le Règlement des aides facultatives modifié le 31/03/2022, il est rendu compte au conseil d’administration des dossiers étudiées. Il s’agit de :

↳ **Commission du 21/02/2023 :**

Présents : Mme GARRIGOU, Mme BOURSEAU, Mme LANNELUC, Mme MEYER,
Mme BAHUGNE, Mme NEOLIER, M BIDOUZE, M HIRTZ, M LE BREDONCHEL.

Excusée : Mme BASQUE.

Absentes : Mme RASCAR, Mme ROHEL.

- | | |
|---|--------------|
| - Demande bourse au voyage scolaire Mme XXX | Accord 66 € |
| - Demande bourse au voyage scolaire Mme XXX | Accord 100 € |

↳ **Commission du 27/03/2023 :**

Présents : Mme GARRIGOU, Mme BOURSEAU, Mme ROHEL, Mme LANNELUC,
Mme BAHUGNE, Mme NEOLIER, M BIDOUZE,

Excusés : Mme BASQUE. Mme MEYER, M HIRTZ, M LE BREDONCHEL.

Absente : Mme SANS.

- | | |
|---|--------------|
| - Demande bourse au voyage scolaire Mme XXX | Accord 100 € |
| - Demande bourse au voyage scolaire Mme XXX | Accord 100 € |
| - Demande bourse au voyage scolaire Mme XXX | Accord 80 € |
| - Demande bourse au voyage scolaire M. XXX | Accord 80 € |
| - Demande bourse au voyage scolaire Mme XXX | Accord 50 € |

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

*La Vice-Présidente demande s’il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.*

★★★★★★★
DATE DE L’AFFICHAGE : /
★★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N°023-23– OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation du Président

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu’il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d’attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil d’administration des actes accomplis. Il s’agit de :

22/02/2023 236-2023 Secours Bourse au voyage scolaire Mme XXX
22/02/2023 237-2023 Secours Bourse au voyage scolaire Mme XXX
08/02/2023 238-2023 Secours Annule et remplace D231 Mme XXX
13/03/2023 239-2023 Secours Bourse aux loisirs Mme XXX
29/03/2023 240-2023 Secours Bourse au voyage scolaire Mme XXX
29/03/2023 241-2023 Secours Bourse au voyage scolaire Mme XXX
29/03/2023 242-2023 Secours Bourse au voyage scolaire Mme XXX
29/03/2023 243-2023 Secours Bourse au voyage scolaire M. XXX
29/03/2023 244-2023 Secours Bourse au voyage scolaire Mme XXX

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 033-263302374-20230707-DEL_024_23-DE



LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

***La Vice-Présidente demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.***

❧
Pas de questions diverses



Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Election d'un Président de séance
- Adoption du PV du 21 février 2023
- Approbation du Compte de Gestion
- Adoption du Compte Administratif 2022
- Affectation des Résultats de fonctionnement
- Adoption du Budget Primitif 2023
- Renouvellement de la convention FSL
- Modification 2-2023 du Règlement de la CASF
- Adoption du planning des animations séniors de Juillet-aout 2023
- Compte rendu des aides urgentes accordées par le CCAS
- Compte rendu des aides étudiées par la CASF
- Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de signature au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, La Vice-Présidente clos la séance à 19H40.

Le procès-verbal du 11 avril 2023 est arrêté et signé le 6 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance

M. Michel LE BREDONCHEL



La Vice-Présidente

Mme Murielle GARRIGOU